

AUTORISATION PERMANENTE DE PRELEVEMENT SUR PENSION

1 à remplir par l'adhérent

Mr/ Mme (1) _____ Section de : _____

N° SNCF

Autorise la F.G.R.C.F. à prélever, à l'échéance du 1^{er} février de chaque année, le montant de la cotisation annuelle sur sa pension à compter de l'année 20 . . individuelle (2)
couple

Cette autorisation peut être supprimée sur simple demande du titulaire de la pension adressée à la FGRCF avant le 1^{er} octobre de chaque année.

A _____ le _____ 20 . . signature :

2 à remplir par la section

N° de l'adhérent : _____ N° de section

Transmis à la FGRCF le _____ signature :

PARTIES 1 et 2 à transmettre à la FGRCF

3 à conserver par la section

Mr/ Mme (1) _____ N° SNCF

a demandé le prélèvement de la cotisation FGRCF sur la pension à partir de l'année 20 . .
individuelle couple (2)

Demande transmise à la FGRCF le _____

4 à remettre à l'adhérent

Mr/ Mme (1) _____ Section de : _____

N° SNCF :

a demandé le : _____ le prélèvement de la cotisation FGRCF sur la pension à l'échéance du 1^{er} février à partir de l'année 20 . .

A _____

Le _____

signature :

ce béquet encarté dans la carte d'adhérent, peut tenir compte de vignette.

Cette autorisation peut être supprimée auprès de la FGRCF 59 bld Magenta 75010 PARIS

- (1) rayer la mention inutile.
- (2) cocher la case correspondante.